

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juillet 2026

L' an 2026 et le 9 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de LEROUX Didier Maire

Présents : M. LEROUX Didier, Maire, Mmes : CHOUART Flory, HOCHART Elodie, KULAS Patricia, MAHAUT Anaïs, MASSON Stéphanie, RAVALARD Gwénaëlle, MM : ANDREU JérémY, BOURGUIGNON Julien, GRIFFON Frédéric, HOCHART Guy, INVERNIZZI Aymeric, LAHOTE Luc, PESSIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BELINGHERI Karine à Mme HOCHART Elodie, FERRIGHETTO Monia à M. PESSIN Alexis, MARECHAL Angélique à M. HOCHART Guy

Absent(s) : MM : GALIMARD Damien, LEBOEUF Simon

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 10/07/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAHAUT Anaïs

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Annulation d'une délibération - 202641
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - 202642
Participation "Pass transport scolaire second degré" - 202643
Tarifs "Mercredi Loisirs" extérieurs - 202644
Modification du volume hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM - 202645
Recrutement d'un adjoint d'animation - 202646

Annulation d'une délibération **202641**

Vu le courrier du bureau du contrôle de légalité qui précise que les membres de la CAO doivent être élus et non pas désignés,
La délibération du 2 avril 2026 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres doit être annulée, et qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'annuler cette délibération.
A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres **202642**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la CAO,
Vu les articles L 1411-5 et L2121-22 du CGCT,
En plus du Maire, Président de droit, la CAO est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
La liste « Notre force, votre avenir » propose :
Mme MAHAUT Anaïs, M. GRIFFON Frédéric, Mme RAVALARD Gwénaelle, M. HOCHART Guy
La liste « Pour La Francheville » propose :
M. PESSIN Alexis, M. LAHOTE Luc, Mme FERRIGHETTO Monia, Mme KULAS Patricia
Après avoir procédé au scrutin, et au dépouillement
La liste "Notre force votre avenir" obtient : 13 voix
La liste "Pour La Francheville" obtient : 4 voix
sont élus :
Titulaires : Mme MAHAUT Anaïs, M. GRIFFON Frédéric, M. PESSIN Alexis
Suppléants : Mme RAVALARD Gwénaelle, M. HOCHART Guy, M. LAHOTE Luc
Prend acte – conformément à l'article 1411-5 du CGCT, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Participation "Pass transport scolaire second degré" **202643**

Après avoir entendu les explications de Mme l'adjointe au Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RECONDUIT l'opération « participation au financement du pass scolaire « pour les collégiens et lycéens de la commune pour l'année scolaire 2026-2027,
FIXE la participation de la commune à hauteur de 50% de la dépense,
PRECISE que la participation sera attribuée à la présentation d'un dossier complet (facture acquittée, justificatif de domicile, demande écrite).
A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs "Mercredi Loisirs" extérieurs **202644**

Dans la continuité du fonctionnement appliqué au centre de loisirs, nous souhaitons proposer une évolution de la tarification du mercredi loisirs afin de différencier les tarifs appliqués aux enfants domiciliés sur la commune et à ceux résidant à l'extérieur.
Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation de la fréquentation par des enfants issus de communes extérieures. Il nous semble donc pertinent d'harmoniser la politique tarifaire avec celle déjà en vigueur pour le centre de loisirs.
Cette évolution concernerait également les enfants fréquentant l'école communale mais dont la résidence principale se situe hors de la commune.
À ce jour, le tarif est fixé de 3,70€ à 4,30 € (dégressif selon qf) par activité.
Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de la rentrée de septembre 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de différencier les tarifs des « mercredi loisirs » pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune,
Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer les tarifs suivants, à compter du 1er septembre 2026

<i>Extérieurs</i>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarifs activités M ou AM</i>	<i>Repas</i>
<i>QF jusqu'à 750€</i>	4.20€	4.60€
<i>QF de 751 à 900€</i>	4.50€	4.80€
<i>QF de 901€ et +</i>	4.80€	5€

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Lahote demande combien d'enfants sont concernés. Madame Ravalard précise : une dizaine.

Madame Ravalard en profite pour préciser que les effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027 sont stables : 105 enfants en juin 2026 / 105 enfants pour la rentrée de septembre.

Modification du volume hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM

202645

Dans la cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de la collectivité,

Vu la délibération 2025-04 qui créé un emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),

Considérant les besoins du service enfance-jeunesse,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le volume hebdomadaire de travail de cet emploi de 30 à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2026.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'un adjoint d'animation

202646

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour un volume hebdomadaire de travail de 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

Précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Précise que cette dépense est inscrite au budget.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur Pessin explique qu'il a été interpellé par le COLF, association à qui il a été demandé de vider le local de la salle polyvalente: Pourquoi l'association ne peut plus disposer de ce local ? Mme Hochart explique que le COLF est la seule association qui occupait un local

dédié. Ce local va servir au service enfance-jeunesse pour stocker le matériel de l'accueil de loisirs afin d'éviter qu'à chaque vacances les animateurs soient mobilisés pour déménager du matériel depuis le centre culturel. Mme Hochart précise que le COLF pourra stocker son matériel dans les locaux, tout comme les autres associations.

- Monsieur Pessin demande pourquoi le goûter n'est plus fourni au centre de loisirs ?

Mme Ravalard précise que la cuisine centrale a augmenté les tarifs cette année. Une alternative a été recherchée sans succès. Il a donc été choisi de supprimer le goûter afin de maintenir le tarif identique aux autres années, plutôt que d'augmenter la participation des familles.

Les familles ont été informées par mail.

- Mme Ravalard demande à prendre la parole, elle procède à la lecture d'une note personnelle adressée aux conseillers de l'opposition sur le déroulement de la campagne électorale, et sur les effets du recours déposé qui nuit à l'ambiance de ce conseil municipal.

A l'issue de cette lecture, les conseillers de l'opposition quittent la salle.

En mairie, le 10/07/2026

Le Maire
Didier LEROUX



La secrétaire de séance
Mme Anaïs MAHAUT

Compte rendu validé lors de la séance du 17 septembre 2026.

Monsieur Pessin demande à préciser la dernière phrase :

A l'issue de cette lecture, les conseillers de l'opposition quittent la salle après avoir signé les feuilles d'émargement.